

ADÉ

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/06/2026

Le quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON.

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Vente parcelle AD 53 - DE_038_2026

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant la demande de M. et Mme CHOPIN qui ont un projet immobilier sur les parcelles 48 et 49 section AD et qui souhaitent acquérir la parcelle communale n°53 section AD (d'une contenance de 116m²) afin de créer un deuxième accès aux constructions projetées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée 53 section AD au prix de 1€ le m² soit 116€ ;
- dit que les frais des actes correspondant (notaire, géomètre si besoin) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le maire ou son 1^{er} adjoint à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

